



INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

I B P T

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Cour d'appel de Bruxelles rejette les demandes de suspension de la décision de l'IBPT relative à la régulation des tarifs de terminaison sur les réseaux mobiles

Bruxelles, le 16 février 2011 - L'IBPT se réjouit de l'arrêt rendu hier par la Cour d'appel de Bruxelles qui rejette les recours en suspension introduits par Mobistar et BASE contre la décision de l'IBPT visant à réduire les tarifs de terminaison sur les réseaux mobiles afin d'aboutir à un tarif de 1,08 €cent/min au 1^{er} janvier 2013.

Pour rappel, le 29 juin dernier, au terme d'un processus rigoureux, l'IBPT adoptait la décision visant à réduire les tarifs de terminaison sur les réseaux mobiles afin d'aboutir à un tarif de 1,08 €cent/min au 1^{er} janvier 2013. La décision de l'IBPT vise aussi à mettre fin au régime d'asymétrie tarifaire entre les trois opérateurs mobiles actifs en Belgique. Cette décision, qui s'inspire des recommandations européennes en vue de stimuler davantage le marché intérieur, devrait entraîner une forte baisse des prix de détail, au bénéfice des consommateurs belges, et stimuler une saine concurrence entre opérateurs fixes et mobiles pour l'offre de produits convergents. Les premières baisses tarifaires sont respectivement entrées en vigueur les 1^{er} août 2010 et 1^{er} janvier 2011.

En juillet 2010, BASE et Mobistar introduisaient des recours en suspension devant la Cour d'appel de Bruxelles. À l'issue de la procédure, il apparaît que les arguments de BASE et de Mobistar n'ont pas convaincu la Cour de la nécessité de suspendre la décision. D'autre part, la Cour constate que l'IBPT n'a pas commis d'erreurs manifestes d'appréciation.

Luc Hindryckx, Président du Conseil de l'IBPT: *«Plus rien ne s'oppose désormais à ce que les opérateurs baissent leurs tarifs de détail. Seule Belgacom est obligée de baisser ses tarifs de détail pour les appels de téléphonie fixe vers mobile, c'est pourquoi nous suivrons activement l'évolution des tarifs de l'ensemble des opérateurs et en particulier les tarifs des appels de téléphonie fixe vers mobile.»*

Pour de plus amples renseignements:

Luc Hindryckx
Président du Conseil de l'IBPT
Tél.: 0473 85 52 00 (numéro temporaire)

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél. 02 226 87 67
info@ibpt.be